

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
12 mars 2014 à 20h30

Le douze mars deux mil quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u><i>Etaient présents</i></u>	<i>Géraldine CROCHARD, Valérie DEROUIN, Adjoints. Mesdames Véronique BOG, Chantal COUASNON, Stéphanie COULEE, Marie-Paule QUEANT, Messieurs Cyrille AMBERT, Luc GESBERT, Stéphane LANGLAIS, Christian LEFFRAY, Maxime MONNIER, François MORIN, Damien SURGET.</i>
<u><i>Absents excusés</i></u>	<i>Bruno CORBIN (procuration à Stéphane LANGLAIS), Jean-Jacques LARDEUX (procuration à Valérie DEROUIN), Jean-Pierre CONTANT (procuration à Christian LEFFRAY)</i>
<u><i>Secrétaire de séance</i></u>	<i>Stéphane LANGLAIS</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 20 janvier 2014
2. Décisions du maire
3. Compte administratif Budget principal 2013
4. Compte de gestion Budget principal 2013
5. Affectation du résultat Budget principal
6. Compte administratif Budget annexe lotissement 2013
7. Compte de gestion Budget annexe lotissement 2013
8. Affectation du résultat Budget annexe lotissement
9. Vote des taux des taxes
10. Subventions aux associations
11. Niveau de vote des budgets 2014
12. Vote du Budget primitif - Budget principal 2014
13. Vote du Budget primitif - Budget annexe lotissement 2014
14. Plan de financement définitif de la bibliothèque (subvention NCR)
15. Personnel communal : fixation du taux promus promouvables
16. Personnel communal : créations de poste filière technique
17. Personnel communal : création de poste filière animation
18. Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent
19. Personnel communal : tableau des effectifs
20. Personnel communal : contrat d'assurances des risques statutaires du personnel
21. Subvention GESTM

22. Convention d'hébergement des points hauts GrDF dans le cadre de la télé relève des compteurs
23. Droit de préemption urbain
24. Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du 20 janvier 2014

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 20 janvier 2014 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

2) Décisions du maire

Monsieur le Maire a délivré une concession dans le cimetière pour une case de columbarium au nom de Monsieur GODMER Patrice, du 18 octobre 2013 au 18 octobre 2028.

3) Compte administratif du budget principal 2013

Délibération n° 2014-004

Arrivée de Luc Gesbert au cours du point 3 à 20 heures 50.

Madame CROCHARD, Deuxième Adjoint au Maire, présente le compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		1 159 906.20 €
Charges à caractère général		342 316.37 €
Charges de personnel et frais assimilés		561 982.12 €
Atténuation de produits		19 332.00 €
Autres charges de gestion courante		140 661.17 €
Charges financières		41 842.63 €
Charges exceptionnelles		37 817.99 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections		15 953.92 €

RECETTES		1 270 106.61 €
Atténuations de charges		15 275.18 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses		109 670.85 €
Impôts et taxes		536 571.31 €
Dotations, subventions et participations		538 179.21 €
Autres produits de gestion courante		30 045.16 €
Produits exceptionnels		6 950.27 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections		33 414.63 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

110 200.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	337 808.31 €
Immobilisations incorporelles	24 839.16 €
Immobilisations corporelles	152 716.28 €
Immobilisations en cours	41 478.48 €
Emprunts et dettes assimilées	63 054.36 €
Opérations patrimoniales	22 305.40 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 414.63 €

RECETTES	474 227.80 €
Subventions d'investissement	181 940.39 €
Emprunts	300.00 €
Dotations, fonds divers et réserves	65 698.26 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	188 029.83 €
Intégration frais d'études	22 305.40 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 953.92 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

136 419.49 €

EXCEDENT GLOBAL DE L'ANNEE

246 619.90 €

Monsieur le Maire quitte la salle. Après délibération, le compte administratif ainsi arrêté est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

4) Compte de gestion 2013 Budget principal

Délibération n° 2014-005

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 du budget communal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal délibère, statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

et budgets annexes ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et l'approuve à l'unanimité.

5) Affectation du résultat budget principal

Délibération n° 2014-006

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2013 du budget de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	+ 1 270 106.61 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 159 906.20 €
Résultat de l'exercice :	+ 110 200.41 €
Résultat antérieur :	+ 223 789.48 €
Intégration du solde de la Caisse des Ecoles dans le budget principal après dissolution	+ 5 024.89 €
Résultat cumulé à affecter :	+ 339 014.78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Corrigé(e)s des Restes à Réaliser
Recettes de l'exercice :	+ 474 227.80 €	+ 830 432.17 €
Dépenses de l'exercice :	- 337 808.31 €	- 853 843.50 €
Résultat de l'exercice :	+ 136 419.49 €	- 23 411.33 €
Besoin de financement antérieur :	- 270 870.60 €	
Besoin de financement cumulé :	- 134 451.11 €	

Pour combler le déficit d'investissement, il est obligatoire d'affecter en recette d'investissement au compte 1068 la somme de 157 862.44 €, correspondant au besoin de financement cumulé corrigé des restes à réaliser.

Une fois cette affectation obligatoire effectuée, la somme de 181 152.44 € est disponible pour une affectation en fonctionnement au compte 002.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ 001 :	134 451.11 €
C/ 1068 :	157 862.44 €
C/ 002 :	181 152.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

6) Compte administratif 2013 budget annexe lotissement

Délibération n° 2014-007

Madame CROCHARD, Deuxième Adjoint au Maire, présente le compte administratif :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	271 094.10 €
Charges à caractère général	25 493.65 €
Charges financières	11 316.11 €
Opérations patrimoniales	222 968.23 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 316.11 €

RECETTES	270 094.10 €
Opérations d'ordre entre sections	258 777.99 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 316.11 €

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 1 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	258 777.99 €
Opérations d'ordre entre sections	258 777.99 €

RECETTES	222 968.23 €
Stocks	222 968.23 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 58 777.99 €

DEFICIT GLOBAL DE L'ANNEE 59 777.99 €

Monsieur le Maire quitte la salle. Après délibération, le compte administratif ainsi arrêté est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

7) Compte de gestion 2013 Budget annexe lotissement

Délibération n° 2014-008

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états

de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, du budget communal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal délibère, statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 pour les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et l'approuve à l'unanimité.

8) Affectation du résultat budget annexe lotissement

Délibération n° 2014-009

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2013 du budget annexe lotissement:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement	270 094.10 €
Dépenses de fonctionnement	271 094.10 €
Résultat de l'exercice :	- 1000.00 €
Résultat antérieur :	0.16 €
Résultat cumulé à affecter :	- 999.84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice :	222 968.23 €
Dépenses de l'exercice :	258 777.99 €
Déficit de l'exercice :	35 809.76 €
Besoin de financement antérieur :	0 €
Besoin de financement cumulé :	58 777.99 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

C/ 001 de la section dépenses d'investissement : 58 777.99 €
C/ 002 de la section dépenses d'exploitation : 999.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

9) Vote des trois taxes

Délibération n° 2014-010

Monsieur le Maire rappelle les engagements de campagne de ne pas augmenter les taux des taxes locales. Il met en parallèle les taux de la commune avec les moyennes des taxes locales au niveau départemental et national :

Taux d'imposition de la commune d'Etival :

(1) taxe d'habitation	15,42 %
(2) taxe sur le foncier bâti	20,40 %
(3) taxe sur le foncier non bâti	34,47 %

Taux moyens communaux au niveau départemental :

(1) taxe d'habitation	27.35 %
(2) taxe sur le foncier bâti	23.19 %
(3) taxe sur le foncier non bâti	38.32 %

Taux moyens communaux au niveau national :

(1) taxe d'habitation	23.88 %
(2) taxe sur le foncier bâti	20.11 %
(3) taxe sur le foncier non bâti	48.94 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux ainsi proposés à l'unanimité.

Monsieur Cyrille AMBERT précise que le Parlement français a décidé de l'augmentation des valeurs locatives de 0.9%. Cette augmentation impactera le montant des impôts locaux, malgré la décision de non augmentation des taux.

10) Subventions aux associations 2014

Délibération n° 2014-011

Valérie DEROUIN, adjointe à l'animation, rappelle le montant attribué à chaque association en 2013 et présente les propositions de la commission grâce au tableau suivant :

ASSOCIATION	2013	SUBVENTION 2014 proposée
JOYEUX SENIORS	400,00 €	400,00 €
ARTS	800,00 €	500,00 €
FOOTBALL	1 300,00 €	1 300,00 €
HAND	600,00 €	600,00 €
BASKET	1 300,00 €	1 300,00 €
ECOLE DE DANSE	1 200,00 €	1 200,00 €
JUMELAGE	900,00 €	900,00 €
COMITE DES FETES	1 000,00 €	500,00 €

FAMILLES RURALES	800,00 €	300,00 €
FOULEES D ETIVAL	500,00 €	500,00 €
JUDO	600,00 €	600,00 €
MILLE ET UNE FEUILLES	1 000,00 €	1 000,00 €
TENNIS DE TABLE	1 000,00 €	1 000,00 €
GYM BOUGE A ETIVAL	0,00 €	500,00 €
TENNIS	950,00 €	1 000,00 €
LEJ CENTRE AERE	2 640,00 €	2 640,00 €
AP2E	300,00 €	300,00 €
LE PETIT TRAIN	0,00 €	0,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	0,00 €	0,00 €
CASERT	0,00 €	0,00 €
ASS CANINE OUEST	500,00 €	500,00 €
VESPA	400,00 €	400,00 €
PRODUCTION AILLEURS	-	0,00 €
THEATRE	-	500,00 €
GESTM	950,00 €	950,00 €
ACC	300,00 €	330,00 €
ADESS	0,00 €	0,00 €
ADMR	200,00 €	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	250,00 €	250,00 €
UNC AFN 72	250,00 €	250,00 €
ARAC	-	150,00 €
MONTANT TOTAL	18 140,00 €	18 070,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les montants de subvention à attribuer.

11) Niveau de vote des budgets 2014

Délibération n° 2014-012

Monsieur le Maire rappelle que d'après la nomenclature budgétaire M14 qui s'applique aux budgets des communes, le vote peut s'effectuer,

- sur la section de fonctionnement, au niveau du chapitre ou de l'article ;
- sur la section d'investissement, au niveau de l'opération ou du chapitre.

Monsieur le Maire propose de voter les sections de fonctionnement et d'investissement au niveau du chapitre pour le budget principal et le budget annexe lotissement. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité.

12) Examen et vote du budget primitif principal 2014

Délibération n° 2014-013

Le budget proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à : 1 408 627.69 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
011	Charges à caractère général	401 820.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	585 030.00
014	Atténuation de produits	20 532.00
65	Autres charges de gestion courante	148 939.10
66	Charges financières	36 321.50
67	Charges exceptionnelles	3 500.00
022	Dépenses imprévues	80 000.00
023	Virement à la section d'investissement	125 265.42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 219.67

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
70	Produits des services, du domaine et ventes	108 254.90
73	Impôts et taxes	532 008.00
74	Dotations, subventions et participations	520 231.65
75	Autres produits de gestion courante	30 980.00
013	Atténuations de charges	24 700.80
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 300.00
002	Résultat reporté	181 152.34

La section d'investissement est équilibrée à : 1 158 479.70 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
20	Immobilisations incorporelles	60 755.96
21	Immobilisations corporelles	57 770.02
23	Immobilisations en cours	828 692.52
16	Emprunts et dettes assimilées	65 510.09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 300.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	134 451.11

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
13	Subventions d'investissement	62 112.40
16	Emprunts et dettes assimilées	768 319.77
10	Dotations, fonds divers et réserves	195 562.44
021	Virement de la section de fonctionnement	125 265.42
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 219.67

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget principal de la commune ainsi arrêté à l'unanimité.

13) Examen et vote du budget primitif annexe lotissement 2014

Délibération n° 2014-014

Le budget annexe lotissement proposé se compose comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée à 1 791 192.92 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
002	Déficit d'exploitation	999.84
011	Charges à caractère général	1 513 735.09
041	Opérations patrimoniales	258 777.99
043	Opérations d'ordre au sein de la section	9 640.00
66	Charges financières	8 040.00

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 781 552.92
043	Opérations d'ordre au sein de la section	9 640.00

La section d'investissement est équilibrée à : 1 840 330.90 €

DEPENSES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
001	Déficit d'investissement	58 777.99
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 781 552.91

RECETTES

Chapitres	Intitulés du chapitre	Montants
010	Stocks	258 777.99
16	Emprunts et dettes assimilées	1 581 552.91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif du budget annexe lotissement ainsi arrêté à l'unanimité.

14) Plan de financement définitif de la bibliothèque

En raison d'une erreur matérielle, ce point est retiré de l'ordre du jour.

15) Personnel communal : fixation du taux promus promouvables

Délibération n° 2014-015

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » (%)
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

16) Personnel communal : création de poste dans la filière technique

Délibération n° 2014-016

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre l'avancement de grade de trois adjoints techniques de première classe, Monsieur le Maire propose de créer trois postes d'adjoints techniques principaux de deuxième classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

17) Personnel communal : création de poste dans la filière animation

Délibération n° 2014-017

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un actuel adjoint d'animation 2^{ème} classe, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps plein.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

18) Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent

Délibération n° 2014-018

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la nouvelle organisation des rythmes scolaires a impacté le temps de travail d'un agent, l'augmentant de 10 minutes par semaine. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de porter le temps de travail hebdomadaire de cet agent de 20,78 heures à 20,90 heures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

19) Personnel communal : tableau des effectifs

Délibération n° 2014-019

Afin de tenir compte des créations et modifications précédemment évoquées, et après avis favorable du comité technique paritaire en sa séance du 20 février 2014, le Maire propose d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs arrêté au 12/03/2014

Postes	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
ADMINISTRATIF			
Attaché principal	1	0	0
Attaché	2	1	0
Rédacteur	1	0	0
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	0	0
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	1	0
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	1	1	20 heures
TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	2	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	0	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3	3	31,50 heures 34,72 heures 26,26 heures

Adjoint technique 2ème classe	11	9	34,97 heures 34,78 heures 28 heures 20,9 heures 24,7 heures 21,1 heures 13 heures (non pourvu) 6,30 heures 17,5 heures
Emploi d'avenir	1	1	0
Apprenti	1	1	0
CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine 2ème classe	1	1	20 heures
ANIMATION			
Adjoint d'animation de 1ère classe	1	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	1	0
EDUCATION			
ATSEM	1	0	

Tableau des effectifs présenté au CM du 12 mars 2014 pour la création :

- d'un poste d'adjoint d'animation de 1ère classe
- de trois postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
ainsi que pour l'augmentation du temps de travail

Monsieur le Maire précise que les crédits sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le tableau présenté ci-dessus.

20) Personnel communal : contrat d'assurances des risques statutaires du personnel

Délibération n° 2014-020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...)
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Monsieur le Maire explique la nécessité de délibérer à ce sujet, sans quoi la commune devrait elle-même procéder à la mise en concurrence de son contrat. Cette délibération n'engage en aucun cas la commune de façon définitive, la commune gardant la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la mise en concurrence n'étaient pas satisfaisantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1^{er} : décide que la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2015.
- régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2015.

21) Subvention GESTM dans le cadre de la coopération internationale

Délibération 2014-021

Monsieur le Maire rappelle qu'au courant de l'année 2012, des projets de coopération décentralisée ont été déposés par la mairie d'Etival avec la mairie de Fillé et l'association GESTM auprès de l'Etat et de la Région. Des subventions ont été obtenues pour la réalisation d'un audit et le soutien à des activités génératrices de revenus.

La commune d'Etival a signé une convention avec l'association GESTM permettant un travail de fond sur les projets de soutien à la commune de Béré, au Burkina Faso.

L'association GESTM a sollicité une subvention auprès de la commune pour l'appui à la filière miel. L'audit réalisé a fait apparaître un potentiel dans le développement de la production de miel (projet s'élevant à 40 000 euros).

Au vu des débouchés locaux de la filière (vente dans le commerce du pays, garantie d'achat via une association locale) et de la source de revenus complémentaires que cela représente pour les agriculteurs locaux, il est proposé de soutenir GESTM en 2014 à hauteur de 3 000 €, au regard des dispositions prévues par la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association GESTM pour la poursuite de la mise en place de la filière miel dans la commune de Béré.

22) Convention d'hébergement des points hauts GrDF dans le cadre de la télérelève des compteurs

Délibération n° 2014-022

Dans le cadre de la mise aux normes françaises (Grenelle de l'Environnement) et européennes (directives sur l'énergie), GrDf s'engage et propose de mettre en place un système de compteurs communicants gaz afin de faciliter la relève des consommations réelles. Le principe repose sur la télérelève et nécessite la mise en place de points hauts d'hébergement (antennes) sur la commune d'Etival lès le Mans.

Cette télérelève permettra de mettre à disposition des clients qui le souhaitent le suivi journalier de leur consommation, via une plateforme internet du distributeur.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et GrDF. Conclue pour une durée de 20 ans, elle est assortie d'une redevance au profit de la commune de 50€ HT par site d'hébergement.

Les points hauts d'hébergement seront localisés sur les sites de la mairie et de la salle polyvalente, espace Gilbert Maurice.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention.

23) Erratum sur le montant d'un lot du marché de travaux « Bibliothèque-cantine »

Délibération n° 2014-023

Monsieur le Maire explique que la délibération d'attribution des marchés pour le projet « Construction d'une bibliothèque et réhabilitation-extension du restaurant scolaire », en date du 15 novembre 2013, comporte une erreur.

Le lot 09-Plâtrerie a ainsi été attribué à l'entreprise SMATP pour la somme de 40 006,04 € HT, et non pas 42 006,04 € HT, comme indiqué dans la délibération pré-citée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable quant à la correction de cette délibération erronée et la mise au registre de la présente délibération rectificative.

24) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- a. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 453 m², situés 17 rue Alphonse Allain.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

25) Questions diverses

Valérie DEROUIN rappelle que l'organisation des festivités de Pâques (dimanche 20 avril) est terminée.

François MORIN informe que le SIVOM des Hayes se réunit pour le vote du budget le 13 mars. La signature de la charte de fonctionnement est prévue sauf modification éventuelle. Le Conseil municipal devra délibérer à ce sujet lors d'une prochaine séance.

Géraldine CROCHARD informe de la réunion du Conseil des Ecoles le vendredi 21 mars, également date du Comité Syndical du Parc de la Rivière.

Cyrille AMBERT, en tant que membre de la Commission Environnement de la Communauté de Communes Val de Sarthe, souhaite rendre hommage à Jacky LEROUX, décédé récemment.

Emmanuel FRANCO souhaite remercier, à l'occasion du dernier conseil municipal de la mandature, l'ensemble des conseillers municipaux pour leur défense active des intérêts de la commune, sans aucun intéressement personnel.

La séance est levée à 22 heures 40.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 12 mars 2014 :

- n° 2014-004 : Compte administratif Budget principal 2013
- n° 2014-005 : Compte de gestion Budget principal 2013
- n° 2014-006 : Affectation du résultat Budget principal
- n° 2014-007 : Compte administratif Budget annexe lotissement 2013
- n° 2014-008 : Compte de gestion Budget annexe lotissement 2013
- n° 2014-009 : Affectation du résultat Budget annexe lotissement
- n° 2014-010 : Vote des taux des taxes
- n° 2014-011 : Subventions aux associations
- n° 2014-012 : Niveau de vote des budgets 2014
- n° 2014-013 : Vote du Budget primitif - Budget principal 2014
- n° 2014-014 : Vote du BP - Budget annexe lotissement 2014
- n° 2014-015 : Fixation du taux promus promouvables
- n° 2014-016 : Personnel communal : créations de poste filière technique
- n° 2014-017 : Personnel communal : création de poste filière animation
- n° 2014-018 : Modification du temps de travail d'un agent
- n° 2014-019 : Personnel communal : tableau des effectifs
- n° 2014-020 : Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel
- n° 2014-021 : Subvention GESTM
- n° 2014-022 : Convention d'hébergement des points hauts GrDF
- n° 2014-023 : Erratum sur le montant d'un lot du marché de travaux Bibliothèque-Cantine

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 12 mars 2014 :

Emmanuel FRANCO	Géraldine CROCHARD	Valérie DEROUIN	Bruno CORBIN
Jean Jacques LARDEUX	Cyrille AMBERT	Véronique BOG	Jean Pierre CONTANT
Chantal COUASNON	Stéphanie COULEE	Luc GESBERT	Stéphane LANGLAIS
Christian LEFFRAY	Maxime MONNIER	François MORIN	Marie-Paule QUEANT
Damien SURGET			